



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 27/10/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTÉ N°2022-170

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement au
2 B résidence les Magnolias rue Jean Jaurès sur le trottoir à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu le règlement de voirie approuvé au Conseil Municipale du 17 décembre 2010,
Vu la demande formulé par la société « MALLET DÉMÉNAGEMENT » 72 rue Bannier 45000 ORLÉANS , en charge d'aménager la signalétique a des quoite,

Considérant la demande formulée par la société « MALLET DÉMÉNAGEMENT » 72 rue Bannier 45000 ORLÉANS qui doit effectuer des opérations de déménagement au 2B résidence les Magnolias rue Jean Jaurès à Saint-Jean de Braye.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des cycles et des piétons pendant la durée du déménagement,

ARRÊTÉ

Article 1

Le mercredi 26 octobre de 8h00 à 18h00 le stationnement des véhicules sera strictement interdit au 2B résidence les Magnolias rue Jean Jaurès à Saint-Jean de Braye. sur le trottoir sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société « MALLET DÉMÉNAGEMENT » .

Article 3

Les piétons et cycles devront suivre le cheminement mis en place pendant la durée du déménagement ;

À cette effet une signalisation conforme sera installée en amont et en aval à hauteur des passages pour piétons pour les opérations de déménagement ;

Article 4

La signalisation de part et d'autre de la zone du déménagement au 2B résidence les Magnolias rue Jean Jaurès à Saint-Jean de Braye sera :

-réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, notamment instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie)

- La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du déménagement du 2B résidence les Magnolias rue Jean Jaurès incomberont entièrement à la société « MALLET DÉMÉNAGEMENT »

Article 5

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 6

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 7

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

20 OCT. 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L' adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU